

CAMEROON**TELEVISION****COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**ADDITIF N° 01 AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°008/AONO/CRTV/CIPM/2024 DU 11/04/2024 POUR L'ACQUISITION
D'EQUIPEMENTS DE PRODUCTION RADIO EN 02 LOTS. -EXERCICE 2024**

AU LIEU DE :	LIRE :
<p>Pièce n°2 Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)</p> <p>Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours</p> <p>41.4. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée et au Président de ladite Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.</p> <p>Article 42 : Signature du marché</p> <p>42.1. L'autorité contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché par l'attributaire.</p>	<p>Pièce n°2 Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)</p> <p>Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours</p> <p>41.4. En cas de recours, il doit être adressé au Comité Chargé de l'Examen des Recours avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée et au Président de ladite Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.</p> <p>Article 42 : Signature du marché</p> <p>42.1. L'autorité contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché par l'attributaire.</p>

Fait à Yaoundé le,

15 MAI 2024

LE DIRECTEUR GENERAL,

CHARLES INDONGO

